ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE
COMPIÈGNE

n°2026- DAJ 120

ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

L'AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE

Le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne :

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19,

Vu la délibération de l'Agglomération de la Région de Compiègne en date du 25 juin 2026, portant prescription d'une procédure de modification (n°2) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Considérant que la consultation du public sur cette procédure eut se tenir sous la forme d'une participation du public par voie électronique (PPVE), conformément à l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme,

ARRETE

ARTICLE 1 – OUVERTURE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La procédure de Modification n°2 du PLUiH de l'ARC est soumise à une participation du public par voie électronique pour une durée règlementaire de 30 jours.

Cette participation du public par voie électronique aura lieu **du lundi 16 novembre au mercredi 16 décembre 2026 inclus**.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET OBSERVATIONS

En application de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme, le public est informé que :

1/ La participation du public par voie électronique porte sur la procédure de Modification n°2 du PLUiH de l'ARC.

2/ Les pièces du dossier sont consultables sur le site internet de l'ARC https://www.agglo-compiegne.fr/ - rubrique Enquêtes publiques - au plus tard le jour de l'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 16 novembre 2026.

3/ Le public peut formuler pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique des observations et des propositions sur la procédure par courrier électronique adressé à : plui@agglo-compiegne.fr avec pour objet « MODIFICATION N°2 PLUIH ».

Les observations et propositions qui seront transmises par voie électronique ou adressées après le 16 décembre 2026 ne seront pas prises en compte.

4/ Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de Stanca LAZARESCU, Responsable de l'Urbanisme Réglementaire, à l'adresse mail suivante : stanca.lazarescu@agglo-compiegne.fr.

ARTICLE 3 – PUBLICITE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Un avis portant à la connaissance du public les indications sur le déroulement de la consultation est affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée :

- Dans l'ensemble des mairies de l'Agglomération de la Région de Compiègne.
- Sur le site internet de l'ARC https://www.agglo-compiegne.fr/ - rubrique Enquêtes publiques

L'accomplissement de cet affichage est certifié par une attestation établie respectivement par les maires des communes.

Enfin, l'avis précité sera publié dans deux journaux locaux, à savoir « Le Parisien » et « Le Courrier Picard ».

ARTICLE 4 – DECISION

L'approbation de la procédure ne peut être définitivement adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions du public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et propositions, ce délai ne peut être inférieur à trois jours à compter de la clôture de la consultation.

L'Agglomération de la Région de Compiègne rend publiques par voie électronique les observations et propositions du public au plus tard à la date de l'approbation et pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 8 - EXECUTION ET TRANSMISSION

Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne est chargé de l'exécution du présent arrêté ainsi que de sa certification.

Cet arrêté sera affiché dans l'ensemble des mairies de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Il sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Fait à COMPIEGNE, le 28 OCT. 2026

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ★ 60200 ★

Le Président

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise